

VILLE DE JARNY

54800

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2016
PROCES VERBAL

Etaient présents : MM. ZANARDO, BARBIER, ZANIER, MAGNOLINI, LAFOND, WEY, BESSEDJERARI, MUSQ, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, DESCLES, BISIAUX, COLNAT, MINARY, Mmes TOURNEUR, DE SOUZA, AUDINET, LUX, HAFDAOUI, VINATIER, MEBARKI, HENQUINET.

Etaient représentés : M. TRITZ, Mmes GUILLON, OUABED, TUCCONI.

Secrétaire de séance : Mme HAFDAOUI.

Le maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

- Signature de la convention d'occupation pour l'installation d'équipements radiotéléphoniques sur le château d'eau avec Free Mobile, le 29 juin 2016 (convention de 9 années – redevance annuelle 8 000 €)
- Signature le 28/07/2016 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA, pour un montant de 111 238.68 € HT
- Signature le 20/08/2016 du marché de réfection des chemins piétonniers du parc de Moncel avec la société WH SAS, pour un montant de 37 700.20 € HT

50. DECISION MODIFICATIVE : BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

Imputation	Libellé	Montant	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
013 - 6419 - 212	Remb. sur rémunération du personnel		+ 30 000,00
77 - 775 - 01	Produits des cessions d'immobilisations		- 344 319,00
023 - 023 - 01	Virement à la section d'investissement	- 308 059,83	
042 - 7811 - 01	Reprises sur amortissements		+ 6 259,17

Investissement			
021 - 021 - 01	Virement de la section d'exploitation		- 308 059,83
040 - 21318 - 01	Constructions - autres bâtiments publics	+ 30 000,00	
040 - 28183 - 01	Matériel de bureau et informatique	+ 5 061,59	
040 - 28188 - 01	Autres immobilisations corporelles	+ 840,80	
040 - 28051 - 01	Concessions et droits similaires	+ 356,78	
024 - 01	Produits de cession – Autres bât. Publics		+ 344 319,00
13 - 13141 - 01	Subventions d'investissement	- 188 000,00	
204 - 2041641 - 01	Subventions d'équipement versées	+ 188 000,00	
23 - 2315 - 8214	Installations, matériels et outillages	- 20 000,00	
21 - 2188 - 021	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000,00	
041 - 238 - 2123	Avances et acomptes versés		+ 3 724,56
041 - 2313 - 2123	Constructions	+ 3 724,56	

Le maire indique que les 20 000 € correspondent à une enveloppe réservée au budget participatif du conseil municipal des jeunes, qui sera destinée à la concrétisation d'un projet décidé par ce conseil.

Christian Minary indique : « cette décision modificative prévoit de faire passer 20 000 euros des investissements du budget principal à une enveloppe créée spécialement en vue d'alimenter un budget participatif dédié au conseil municipal des jeunes.

Comme je l'avais expliqué lors de la discussion du budget principal, le budget participatif est un leurre destiné à faire passer en douceur les coupes budgétaires. Loin de forger une quelconque prise de conscience ou favoriser la mobilisation contre les mesures d'austérité, il entend au contraire créer l'habitude de se satisfaire de l'enveloppe qu'en haut on consent à nous accorder, nous laissant le seul choix de la répartition.

Où va-t-on s'arrêter ? Un budget participatif pour toute la population, un budget participatif pour les jeunes, et demain ? Un budget participatif pour les ados ? Un budget participatif pour les personnes âgées ?

De toute façon, l'expérience prouve que les citoyens qui participent à ce genre d'opération font en général preuve de bon sens et se prononcent pour des investissements qui, un jour ou l'autre, parce qu'ils sont nécessaires, auraient été programmés dans le cadre général du budget. La différence, c'est qu'on aura essayé de leur faire croire qu'ils ont un réel pouvoir de décision

alors que tout est déterminé par le cadre de l'austérité budgétaire. Je m'abstiendrai donc sur cette décision modificative puisque les autres chapitres ne posent pas de problèmes. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 26 voix Pour et 1 Abstention.

51. DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX »

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative suivante :

Imputation	Libellé	Montant	
		Dépenses	Recettes
Investissement			
041 - 2315	Installations, matériels et outillages		- 14 407,50
041 - 238	Avances et acomptes versés		- 188 045,91
13 - 1314	Subv. d'investissement - Communes		+ 188 000,00
23 - 2315	Installations, matériels et outillages		+ 14 407,50
23 - 238	Avances et acomptes versés		+ 45,91

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la subvention et de fixer la cadence d'amortissement à 1 an.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

52. LIBERATION DE RETENUES DE GARANTIE

Des retenues de garantie n'ont pas été levées il y a plus de quatre ans : marché de réhabilitation des vestiaires du stade Génot (KUPALI VESTIAIRES, pour 816,72 €), aménagement de la Concordia (BRUNO COLOR, pour 1295,25 €). Les entreprises ayant fait correctement le travail, il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale afin de rembourser ces retenues de garanties.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

53. QUITUS DU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A LA SOLOREM DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MEDIATHEQUE

Conformément à l'article 11 de la convention de mandat, la SOLOREM a transmis pour quitus le bilan définitif de l'opération.

Le coût de l'ouvrage est arrêté à la somme de 5 331 621,16 € TTC et la rémunération du mandataire à la somme de 140 877,94 € HT.

En tenant compte de l'ensemble des recettes encaissées par le délégataire dans le cadre de sa mission, le bilan financier fait apparaître un excédent de trésorerie de 90 360,50 € à reverser par la SOLOREM à la Ville de Jarny.

Cette opération étant terminée, il convient :

- de constater l'achèvement total des missions du délégataire,
- d'approuver le bilan définitif de l'opération,
- de donner quitus pour l'ensemble de ses missions à la SOLOREM sur la base des pièces transmises par cette dernière, en sachant que des pièces manquantes sollicitées n'ont pu être communiquées, mais que le décompte définitif de la convention de mandat produit est parfaitement établi et exact.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

54. CREATION DE POSTE

Dans le cadre de la fusion des intercommunalités, notre responsable des finances ainsi qu'une comptable, qui sont actuellement mises à disposition par la CCJ, sont susceptibles de muter sur cette nouvelle structure si la CDCI confirme le projet de schéma du Préfet. Pour ne pas être dépourvu au 1^{er} janvier 2017, si nécessaire, il convient donc de créer un poste d'attaché ou de rédacteur pour le poste de responsable des finances, et un poste d'adjoint administratif selon les profils des candidats.

Christian Minary indique : « le conseil municipal s'est par deux fois prononcé contre le projet de fusion des trois communautés de communes proposé par le préfet, les élus ont manifesté contre. Alors, décider aujourd'hui de créer deux postes au nom des conséquences de cette fusion alors que la décision finale du préfet n'a pas été prise, c'est entériner cette fusion et donner au préfet le signal que tout en nous opposant verbalement, en fait nous sommes prêts à l'appliquer. Nous avons connu une situation similaire à propos de la réforme dite des rythmes scolaires où, ayant là aussi adopté une claire position d'opposition, toutes les modalités d'application avaient été définies alors que le combat était encore engagé et que personne ne pouvait en connaître l'issue.

C'est toujours la même chose, le gouvernement adopte des réformes qu'on condamne, mais au nom d'un prétendu réalisme, d'un esprit de responsabilité, on prépare leur application. À quoi servent les élections si ceux qui sont élus, quoi qu'il arrive, se soumettent par anticipation aux pires régressions, voire les devancent ? Leur rôle se résume alors à celui de bon fonctionnaire d'exécution gérant les instructions d'en haut. Voter la création des deux postes, c'est d'avance avaliser le déni de démocratie du préfet et de la loi Notre, je voterai donc contre. »

Pierre Désclès se demande si les autres intercommunalités sont au courant de ces recrutements, et se dit surpris qu'on prenne les devants et de ce changement de cap à 180°, la politique du front de gauche et du parti communiste étant de contester les lois de décentralisation. A quoi le maire lui répond que ce sont les amis de Mr Désclès qui ont voté et voteront encore pour la fusion et pas les siens.

Julien Bessedjerari conteste la vision de Pierre Désclès et indique que la municipalité, en créant ces deux postes, est en accord avec ses principes de défense du service public et de l'emploi.

Céline Henquinet indique : « je suis surprise que l'on envisage de créer un poste d'attaché pour le ou la futur-e responsable des finances.

En effet, il y a deux mandats en arrière, lorsque j'étais adjointe aux finances, nous avons la chance d'avoir une excellente responsable des finances en la personne de Véronique Bastien, qui avait alors le grade de rédacteur.

Et comme elle était très douée justement, elle a réussi le concours interne d'attaché, et le Maire a obstinément refusé de lui créer un poste d'attaché, la poussant ainsi vers la sortie.

Le motif invoqué était que le grade d'attaché était surqualifié pour occuper le poste de responsable du service des finances de la Ville de Jarny.

Personnellement, j'étais à l'époque favorable à la création de ce poste, je voterai donc en faveur de cette délibération, mais je m'interroge : nous avons la chance d'avoir une personne qui avait fait ses preuves et le Maire l'a, de fait, virée.

Cette délibération montre que le motif invoqué n'était pas le motif réel ; ma question est donc simple : quel était ce motif ? »

Le maire répond qu'il est outré par ces propos. Le recrutement d'un rédacteur sera effectivement la priorité, mais comme il est difficile de recruter, il sera peut-être nécessaire d'opter pour un attaché.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 24 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention.

55. ORGANISATION DE LA FETE DE LA NATURE. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES FINANCEURS POTENTIELS.

La Ville de JARNY a organisé une éco-manifestation le dimanche 04 septembre 2016 au Domaine de Moncel. Il s'agit d'un événement ludique et pédagogique en direction du grand public et des enfants sur le thème de l'environnement et du développement durable.

Le projet s'élève à 21 500 € TTC et peut être subventionné.

Hervé Barbier propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des financeurs potentiels.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

56. ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Hervé Barbier propose au conseil municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades conformément au tableau joint. Le montant des travaux s'élève à 20 765,18 € pour un montant de primes de 4 090,90 €. Les quatre dossiers ont reçu un avis favorable de la commission réunie le 15 septembre 2016.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 26 voix Pour et 1 Abstention.

57. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

La section Pétanque de l'Union Sportive du Jarnisy a participé aux championnats de France à Guines (Pas-de Calais) les 11 et 12 juin 2016. Les frais de déplacement pour cette compétition s'élèvent à 439,32 €.

La section Boule Jarnysienne de l'Union Sportive du Jarnisy a participé aux championnats de France à Cluses (Haute-Savoie) les 9, 10 et 11 septembre. Les frais de déplacement sont de 159,59 €.

L'association Sport Détente souhaite entreprendre des travaux de remplacement des douches à la Maison des Associations. En effet, les installations initiales (cabines de douche) sont abîmées et ne sont plus adaptées à l'usage de l'association et aux conditions d'hygiène. Le devis effectué pour les travaux est de 6 031,44 €. L'association sportive demande une subvention exceptionnelle de 3 000 € et prendra à sa charge 3 031,44 €.

Le maire met ces délibérations aux voix qui sont acceptées à l'unanimité.

58. CREATION D'UN CLUB HOUSE AU STADE GENOT

La section Foot de l'Union Sportive du Jarnisy dispose d'un local vétuste dans l'enceinte du stade Génot (locaux préfabriqués). Le club souhaite disposer d'un véritable espace de convivialité et d'un bureau dans le site sportif afin de centraliser la « vie » du club : réunions, stages, suivi administratif. La création de ce club house s'élève à 120 000 € HT et est susceptible d'être financé à 33 % soit 40 000 € par la Fédération Française de Football dans le cadre des Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

59. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES AU SIAJ

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à l'acheminement des eaux pluviales vers la station d'épuration, fonctionnement et investissement, au prorata du nombre d'habitants.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

60. SYNDICAT MIXTE FOURRIERE DU JOLI BOIS

Marielle De Souza indique que par délibération du 4 mars 2016, le comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune de FAMECK (57) au SIVU Fourrière du Jolibois. Elle propose d'approuver cette adhésion.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 5 octobre 2016

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacky Zanardo'.

Jacky ZANARDO